

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

**OBJET : Participation financière
aux travaux de protection
de l'Eglise de TALMONT.**

REUNION DU 28 FEVRIER 1966

66042

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BÉTOUS, BOUDEY, GACHET, BROUREAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMBÉCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission des Finances, dans sa séance du 21 février 1966, a donné un avis favorable à la participation de la commune de ROYAN dans le financement des travaux de protection de l'Eglise de TALMONT, dont le mur de soutènement a été endommagé lors des violentes tempêtes de novembre 1965.

Le devis des travaux s'élève à 24 000 F dont 50 % est pris en charge par l'Etat au titre des "Monuments historiques classés". Un quart de la dépense doit être supporté par le Département, l'autre quart, soit 6 000 F restant à la charge de la commune de TALMONT. Celle-ci n'ayant que des ressources très limitées, la commission des Finances propose une participation de la commune de ROYAN de l'ordre de 1 500 F.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que lors de sa séance du 1er Décembre 1965 l'Assemblée Municipale s'est vivement émue des menaces pesant sur l'Eglise de TALMONT, à la suite des dernières tempêtes et a estimé que des mesures urgentes devaient être prises pour sauvegarder ce chef-d'oeuvre de l'art roman, élément important du tourisme de notre région.

Vu la lettre de Monsieur le Maire de TALMONT du 29 Janvier 1966, indiquant qu'une somme de 6 000 F resterait à la charge de la commune pour les travaux de réparation

Vu la proposition faite par la Commission des Finances du 21 Février 1966,

DECIDE :

- de participer financièrement aux travaux de réparation pour une somme de 1 500 F qui sera versée à la commune de TALMONT.
- que la dépense sera payée par prélèvement sur le crédit figurant au chapitre 970 article 669 "Dépenses Imprévues" du Budget Primitif 1966.

Fait et Délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



Amable



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Prefet, le 3 MARS 1966

Laur